

# **21 – Approbation de la convention d'utilisation du gymnase du lycée Eugène Delacroix pour l'année 2026**

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à l'utilisation du gymnase du lycée Eugène Delacroix à conclure entre la Ville et le lycée Eugène Delacroix,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 8 décembre 2025,

Considérant que dans le cadre du développement des pratiques sportives sur son territoire, la commune de Maisons-Alfort souhaite bénéficier de l'utilisation du gymnase du lycée Eugène Delacroix,

Considérant que la convention est conclue à titre onéreuse,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,

## **Délibère**

### **Article 1**

Approuve la convention d'utilisation du gymnase Eugène Delacroix entre la Ville et le lycée Eugène Delacroix.

### **Article 2**

Dit que la convention est conclue pour une durée d'un an ferme à compter de sa date de signature.

### **Article 3**

Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché



Olivier CAPITANIO  
1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

**Délibération affichée le : 18/12/2025**

**Délibération adoptée par :**

**44 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20251211-DEL21AJ111225-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal	: 45
En exercice	: 45
Présents à la séance	
Ou représentés	: 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence M. Olivier CAPITANIO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant empêché, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

***Adjoints au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme PARRAIN, Maire, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE, ayant donné mandat à Mme PHILIPONET

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°2

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°2

**Absente :**

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20251211-DEL21AJ111225-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025